

Info-Flash

Social

Lundi 01 décembre 2025

Numéro 2025– SOC 36

⇒ **Activité Partielle Longue Durée – Rebond (APLDR) : Sera-t-il toujours possible de recourir à ce dispositif en 2026 ?**

Nous vous rappelons que l'administration ne pourra **plus valider des accords APLDR ou homologuer des DU APLDR transmises après la date du 28 février 2026**. En revanche, l'autorité administrative garde la **possibilité - au-delà du 28 février 2026 - de valider ou d'homologuer les avenants de révisions d'un accord APLDR ou d'un DU APLDR déjà homologué**.

Au-delà de cette date du 28 février 2026, deux situations sont envisageables :

- **Si votre entreprise n'est pas couverte par un accord APLDR ou un DU APLDR** (parce qu'elle n'a jamais sollicité le bénéfice du dispositif, ou parce l'accord APLDR ou le DU APLDR est arrivé à son terme), **elle ne peut plus demander** le bénéfice du dispositif ni déposer un avenant de prolongation de l'accord APLDR ou de DU APLDR modificatif.
- **Si votre entreprise est toujours couverte par un accord APLDR ou un DU APLDR, elle dispose toujours de la possibilité de solliciter le bénéfice du dispositif jusqu'à l'échéance du DU APLDR ou de l'accord APLDR**. Si cette échéance est proche, l'entreprise a la possibilité de déposer auprès de l'autorité administrative un avenant de révision pour prolonger sa durée, dans les limites prévues par la réglementation (18 demandes d'indemnisation effectuées sur une période de référence de 24 mois consécutifs).

⇒ **Plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2026**

Selon un communiqué publié sur le site du Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS) le 21 octobre 2025, le plafond annuel de la sécurité sociale sera fixé à 48 060 € au 1^{er} janvier 2026. Le plafond mensuel s'établira donc à 4 005 €, soit une augmentation de 2,0 % par rapport au niveau de 2025. Un arrêté fixant le niveau du plafond sera publié avant la fin de l'année 2025.

Les principales valeurs seront les suivantes :

Annuel	48 060€
Mensuel	4 005€
Horaire	30€

⇒ **Suspension du versement des aides pour les contrats d'apprentissage**

En principe, les aides à l'apprentissage sont versées mensuellement avant le paiement de la rémunération.

Toutefois, et pour permettre la mise en application du versement des aides proratisées selon le nombre de jours effectué dans le mois (décret du 31 octobre 2025), pour les contrats conclus à partir du 1^{er} novembre 2025, le site du ministère du travail annonce une **suspension provisoire du versement des aides à l'apprentissage**.

Ce versement est mis en attente jusqu'en février 2026. Il convient ainsi d'anticiper ce décalage, **les premiers versements seront effectués courant mars 2026**.